



iiied

Dossier no. 151

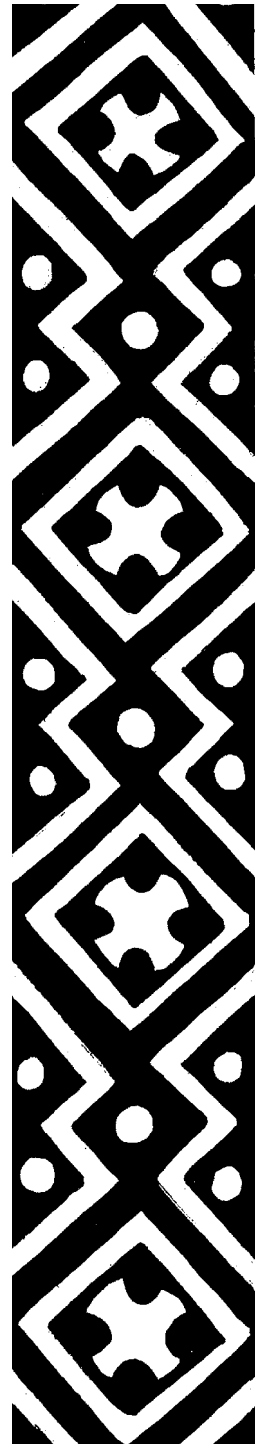
# Décentralisation et limites foncières au Mali

Eric Idelman

Juin 2009



réussir  
la  
décentralisation





# Décentralisation et limites foncières au Mali

Le cas du cercle de Kita

Eric Idelman



L'IIED remercie l'Agence suédoise de développement international (Asdi) de son soutien à cette phase du programme Réussir la Décentralisation (RLD) et d'avoir co-financé cette publication.

L'IIED est également reconnaissant du soutien financier du Ministère danois des affaires étrangères et de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement.

### **A propos de l'auteur**

**Eric Idelman** est Docteur en géographie du développement. En 2008, il soutenait une thèse à l'Université de Paris X sur le sujet suivant : « Le transfert de compétences en gestion des ressources naturelles aux communes rurales de la région de Kita (Mali). D'un encadrement étatique intégré à des logiques d'acteurs locaux. » Il avait commencé ce travail de recherche en 2002, alors qu'il travaillait dans un projet de développement : le Projet Agro-Ecologie (PAE) de Kita au Mali, dont l'objectif était de renforcer les compétences de quatre communes rurales en matière de gestion des ressources naturelles. Les exemples et observations figurant dans cette publication sont largement tirés de cette expérience de terrain. Vous pouvez contacter Eric Idelman à l'adresse suivante : [eric-anta@live.fr](mailto:eric-anta@live.fr)

Impression : Russell Press, Nottingham, Royaume-Uni.

Imprimé sur papier recyclé Challenger Offset 90g, et Challenger Tint (Gold) 160g pour la couverture.

# Table des matières

## Liste des abréviations

<b>1. Introduction</b> .....	1
<b>2. Historique du découpage communal</b> .....	2
2.1 Un processus ascendant : une approche politique « par le bas »	2
2.2 Les modalités de constitution des communes	3
2.3 Les problèmes issus du découpage	7
<b>3. Foncier, limites et décentralisation</b> .....	11
3.1 Une territorialité floue et complexe	11
3.2 Du bon usage de la délimitation territoriale	15
<b>4. Conclusion</b> .....	20
<b>Bibliographie</b> .....	21

## Liste des abréviations

CLD	Commission Locale de Découpage
CMDT	Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles
DNCT	Direction Nationale des Collectivités Territoriales
GEM	Groupe d'Etude et de Mobilisation
GLEM	Groupe Local d'Etude et de Mobilisation
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
HCCT	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
HUICOMA	Huilerie Cotonnière du Mali
MDD	Mission de Décentralisation et Déconcentration
MDRI	Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles
PAT	Plan d'Aménagement de Terroirs
PFR	Plan Foncier Rural
SRGB	Structure Rurale de Gestion de Bois

# 1. Introduction

Au Mali, au début des années 1990, la décentralisation fut d'abord un acte politique permettant de proposer une solution viable au problème de la rébellion touarègue. Ensuite, les aspirations aux idées occidentales démocratiques (pluralisme politique, liberté de la presse, etc.) d'une partie des élites urbaines ont rencontré les plans des occidentaux pour le développement de l'Afrique pour donner un système de décentralisation territoriale à la française, mais où la commune est composée d'un ensemble de villages.

La création des communes rurales, par un processus de découpage à la fois géographique et politique, pourrait constituer l'aboutissement de la rencontre de deux stratégies spatiales, celle de l'Etat et celle de la population. Les dirigeants des années 1990 ont opté pour la création simultanée de plus de 700 communes rurales par regroupements volontaires de villages. C'était une démarche ambitieuse car elle projetait d'aborder la délicate question foncière, qui est potentiellement conflictuelle.

Comment la décentralisation territoriale malienne peut-elle et doit-elle aborder la question foncière ? Par la voie des ressources naturelles ? La délimitation territoriale est-elle indispensable dans tous les cas ?

C'est à ces questions que nous allons tenter de répondre, après avoir présenté la façon dont le découpage des collectivités territoriales a été réalisé au Mali, à l'aide d'exemples dans le cercle de Kita.

## 2. Historique du découpage communal

A la question « qu'est-ce que la décentralisation ? », la plupart des ruraux de la région de Kita répondent que c'est la division du pays en plusieurs communes. Le mot « division » (« *tila* » en langue malinké) ou « séparation » indique une perception négative. Pour beaucoup, **la décentralisation, c'est le découpage**. Même s'il n'a constitué qu'une phase de la décentralisation, il en est jusqu'à aujourd'hui le fait le plus marquant pour les ruraux. Voyons comment il a été opéré et surtout en quoi ses modalités peuvent influencer sur le fonctionnement communal.

### 2.1 Un processus ascendant : une approche politique « par le bas »

Les modalités du découpage ont fait l'objet de divergences. Malgré les nombreuses oppositions de certains administrateurs, la Mission de Décentralisation et Déconcentration (MDD) a fait le choix de créer simultanément des communes rurales sur l'ensemble du territoire national. Contrairement au Ministère de l'Administration Territoriale qui prônait une simple transformation des arrondissements en communes rurales (comme au Niger ou au Bénin), la MDD, emmenée par son Directeur, Monsieur Ousmane Sy, s'est attachée à ce que la fabrication des nouvelles communes soit le fruit de l'implication de la population selon une démarche ascendante. Ainsi, en matière de création de territoires communaux (que nous dénommerons pour simplifier : « communalisation »), il semble bien y avoir une **spécificité malienne : un processus de libre formation des collectivités territoriales dans une démarche théorique ascendante**. Une option a donc été prise en faveur de la méthode qui apparaît la plus complexe, mais qui a l'énorme avantage d'associer la population à la définition du contour territorial de la commune, au choix du chef-lieu et au nom de la commune.

Selon la préface d'Ousmane Sy de la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création de communes, la mise en œuvre de la décentralisation territoriale « ne pourra être que **progressive**, concertée et participative ». Cette progressivité recouvrait deux aspects principaux : d'abord, dans le rythme des transferts (dits « modulés ») des compétences, des ressources et du patrimoine de l'Etat vers les collectivités territoriales. Ensuite, dans le rythme de la création des collectivités territoriales : les communes rurales et urbaines sont installées en premier sur tout le territoire du pays ; ensuite, théoriquement, les autres niveaux cercles<sup>1</sup> et régions devaient se mettre en place selon un processus ascendant. Dans cette logique, les contours des entités administratives cercles puis régions (déjà existantes) devaient être remaniés avant qu'elles ne soient érigées en collectivités territoriales, à partir de la constitution des communes. Cette stratégie ascendante **de construction de collectivités territoriales par le bas n'a pourtant pas été menée jusqu'à son terme**, puisque d'une part, les collectivités territoriales cercles et régions ont finalement repris les limites des circonscriptions territoriales existantes ; et, d'autre part, parce que la création de communes rurales s'est réalisée à l'intérieur des circonscriptions administratives des arrondissements (souvent une à quatre communes par arrondissement).

---

1. Un « cercle » au Mali est une circonscription administrative et une collectivité territoriale que l'on compare souvent au département français.

## 2.2 Les modalités de constitution des communes

Abordons les problématiques de la délimitation territoriale par le cas de la création des communes rurales au Mali. Le processus de découpage territorial en communes s'est déroulé de 1994 à 1996. Rappelons-en les principales étapes et modalités de réalisations.

### Les Groupes d'Etude et de Mobilisation (GEM)

Bras actifs de la MDRI, les Groupes Locaux<sup>2</sup> d'Etudes et de Mobilisation (GLEM) furent constitués au niveau « cercle » par des groupes d'individus spécialement chargés d'informer et de sensibiliser sur la décentralisation en général, et d'expliquer les critères de regroupement en communes.

Mais les messages qu'ils ont délivrés aux villageois furent généralement accueillis avec scepticisme, notamment parce que leurs membres, au moins à Kita, étaient surtout des notables politisés. Le GLEM ne jouissait ni de la légitimité nécessaire (les ruraux ne font pas confiance aux politiciens urbains), ni de la légalité (jusque là incarnée par la seule Administration) car le GLEM était une structure informelle sans statut ni règlement intérieur. De plus, **le message qu'il a diffusé était si inhabituel qu'il a suscité la méfiance des ruraux**. En effet, ces derniers pouvaient penser que ce « retour du pouvoir au village » (*mara ka segui so*) paraissait trop beau pour ne pas cacher quelque chose.

Les ambitions personnelles des membres du GLEM constituaient aussi un autre élément qui a fortement contribué à biaiser la délivrance du message. Ainsi, les personnes qui se sont le plus investies dans la sensibilisation au niveau villageois l'ont souvent fait par ambition personnelle, constituant, par ce biais, leur électorat. Certains individus se sont démenés pour proposer la création de petites communes, essentiellement parce qu'ils savaient qu'en demeurant dans le grand ensemble initialement envisagé, ils auraient eu peu de chance d'être élus. *Les enjeux politiques et les ambitions personnelles ont donc largement interagi dans ce processus de « communalisation » du territoire.*

Toutefois, notamment par des réunions publiques, les GLEM ont organisé la participation des populations villageoises à la réflexion et à l'étude de la mise en œuvre de la décentralisation, préparant ainsi le terrain à l'intervention des Commissions Locales de Découpage (CLD).

### Le « découpage » par les CLD

Après la phase de sensibilisation et d'information menée par les GEM, est intervenue la phase **active et technique** du « découpage » à proprement parler sous l'égide des CLD. **A Kita, elle s'est déroulée de mai 1995 à mars 1996**. Les CLD étaient composées de certains membres des GLEM ainsi que de membres de l'Administration. Si cela corrige les frustrations de certains de leurs membres qui s'étaient senti écartés des GEM, on peut craindre que la logique administrative ait fait appliquer de manière trop stricte les critères de constitution des communes.

---

2. Dans le vocabulaire de l'administration malienne, le mot « local » désigne le niveau du cercle.





## Les critères de constitution des communes

A partir de la Loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant Code des collectivités territoriales qui énonce, en son article 3, que : « l'érection de la commune doit remplir avant toute considération le critère fondamental de l'adéquation du cadre territorial et humain concerné, qui se traduit par la réunion de certaines conditions dont la **volonté de vivre ensemble, l'existence de liens de solidarité et la viabilité économique** », la MDD a élaboré cinq groupes de critères qui figurent dans le Guide du découpage territorial, principal manuel à l'usage des CLD :

- les critères socioculturels : respect des solidarités communautaires,
- le critère démographique : poids démographique minimum de 10.000 habitants (soit 15 villages en moyenne),
- le critère de distance et d'accessibilité du chef-lieu de commune par rapport à ses villages,
- le critère de viabilité économique,
- les critères géographiques et spatiaux, dont la cohérence et l'unité territoriale ainsi que « les héritages des découpages administratifs précédents. »

Ces critères ont été traduits en condition *sine qua non* de constitution de commune sur le terrain par certains administrateurs. Toutefois, le critère démographique (seuil de 10.000 habitants), initialement considéré comme le plus important, a été mis à mal face aux souhaits des populations de créer des entités plus petites. Pour débloquer la situation, la MDD a finalement donné aux CLD la consigne de laisser davantage la latitude aux villages de se regrouper selon « la volonté de vivre ensemble ». **C'est donc finalement le critère de l'appartenance communautaire (parents, lignage, ethnie,...) qui a été le plus déterminant dans ce processus de « communalisation ».**

**La conséquence directe de cette volonté de donner la prépondérance au libre regroupement est la constitution de micro-communes :** à l'échelle nationale, 57,7 % des nouvelles communes comptent moins de 10.000 habitants (dont 20 % de moins de 5.000 habitants). On constate donc un écart important entre les prévisions initiales du nombre de nouvelles communes et la loi de création de 1996. Dans le cercle de Kita, aux 19 communes rurales prévues en 1994 par le Manuel de découpage territorial, se sont adjointes six communes créées par les CLD puis enfin sept par l'Assemblée Nationale, pour aboutir à la création de 32 nouvelles communes.

Le résultat de ce travail fut avalisé par la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création de 682 nouvelles communes.



© Eric Idelman

Quelques élus du cercle de Kita au Projet Agro-Ecologie en juillet 2004

### Regroupements possibles et regroupements impossibles

Les motifs de refus des découpages proposés par les CLD reposent essentiellement sur les considérations ci-dessous :

- **La diversité ethnique** emprunte des rapports de domination hérités de l'Histoire. En effet, nulle ethnité ou clan ne peut accepter d'être rattaché(e) à une commune dirigée par ses « esclaves » historiques. Tel est le cas, par exemple, des Peuls et Rimaïbés, des Soninkés et Bambaras ou des Peuls et Bambaras.
- **L'antériorité territoriale.** Des villages souches ou villages plus anciennement installés ne se rallieront pas à un groupe plus important de « nouveaux » villages. Ainsi, il n'aurait pas été accepté par les « nobles » Keita (des actuelles communes rurales de Djidian et Souransan-Toumoto) que des villages peuplés de bambaras Coulibaly, même immigrés de très longue date, constituant l'actuelle commune rurale de Saboula, puissent faire partie de la même entité communale qu'eux. Dans ce cas précis, les facteurs de différence ethnique et d'antériorité territoriale se conjuguent.
- **L'origine**, notamment géographique : une population qui se revendique du même père fondateur. Ainsi, il est écrit dans le document PGRN 1999, à propos de Bendougouba, que : « Des liens historiques ont motivé l'appartenance des 17 villages à la même commune. » Et d'ajouter en guise d'explication que les fondateurs de tous ces villages viennent presque tous de Kita.

- **La volonté d'émancipation.** En effet, certaines localités ont vu dans la « communalisation » l'occasion de s'affranchir partiellement de la tutelle administrative de leur chef-lieu d'arrondissement, duquel elles étaient satellitaires. Bérédogo (1998) montre ainsi comment, dans la région de Sikasso, la décentralisation a « été pour Zegoua une aubaine ; l'occasion de secouer le joug de Kadiolo, de faire valoir sa différence. » C'est, à des degrés divers, le cas de l'ensemble des communes du cercle de Kita dont le chef-lieu n'était pas celui de l'arrondissement.
- **La mauvaise compréhension de la décentralisation.**

Certaines alliances sont possibles ; d'autres sont interdites. En bref, au-delà des critères rationnels et techniques de regroupement, il y a, dans le milieu rural malinké de Kita :

- des villages-pères et des villages-fils,
- des villages autochtones et allochtones,
- des villages de « nobles » et des villages d'anciens captifs,
- des villages d'« hommes de pouvoir » et des villages d'« hommes de terre ».

**Tous ces villages peuvent très difficilement accepter de se voir grouper et considérer comme des composantes égales d'une même entité communale.**

En ce qui concerne le cercle de Kita, dans la commune rurale de Tambaga, le découpage s'est fait sans trop de problèmes. Le regroupement des villages de l'arrondissement de Kokofata a abouti à la création de trois communes : Kokofata, Bougaribaya et Tambaga sans que cela ait donné lieu à de vives contestations. La population des villages limitrophes a elle-même choisi à quelle commune se rallier, selon ses affinités.

Dans l'arrondissement de Djidian, en revanche, la situation a été conflictuelle et l'Administration a dû trancher. Si le regroupement de villages a finalement abouti à la création de quatre communes, l'Etat, par le biais de la MDRI, avait initialement suggéré seulement deux communes : Djidian et Saboula. Cela correspondait à une logique sociale, puisque, contrairement au reste de l'arrondissement ethniquement dominé par les Keita, la région de Saboula est composée de villages dont les chefs sont des Coulibaly. Mais c'était sans compter les ambitions personnelles qui se sont manifestées par les contestations du choix du chef-lieu. Djidian a finalement assisté à la création de deux autres communes : Souransan-Toumoto et Namala. Il faut noter toutefois, que les revendications communautaires de la population se portaient sur des découpages encore plus petits que l'administration a refusé.

Puisque, dans ce cas, l'administration a finalement imposé une limitation aux regroupements, les revendications des mécontents perdurent jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, trois villages de la commune rurale de Namala (dont Manakoto) veulent rejoindre la commune rurale de Djidian et cinq villages du nord de la commune rurale de Djidian souhaitent créer leur propre commune. Certains en ont déjà fait la demande auprès de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT).

Si l'interventionnisme localement fort de l'Administration peut paraître constituer un raté dans une démarche ascendante globalement réussie, on peut également considérer qu'il relève de son fonctionnement normal, étant donné la nouveauté de l'approche pour la population rurale. D'une manière générale, **dans cette démarche**

**de construction communale, l'Etat semble avoir opéré un juste compromis entre une construction ascendante par libre choix populaire et une décision administrative par le haut.** Les importantes différences localement constatées semblent essentiellement dues à l'attitude différenciée des hommes à qui on a confié la lourde tâche d'arbitrer cette « communalisation » du territoire.

### **L'ultime étape : les communes créées « par le haut »**

Entre la remise des rapports des CLD en mai 1996, représentant, dans une certaine mesure, le choix négocié et consensuel de la population et le vote de la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création des 682 nouvelles communes, 39 communes ont été créées *a posteriori*. Il est intéressant d'en comprendre les raisons et surtout d'en mesurer les conséquences sur le fonctionnement communal.

Dans le cercle de Kita, un compromis équilibré semble avoir été trouvé entre l'attitude de faire respecter les critères et celle de privilégier le critère « volonté de vivre en commun », c'est-à-dire que les CLD ont bien travaillé. La carte n°1 ci-après montre qu'il n'y a pas de micro-commune (excepté un cas de commune urbaine) ni de macro-commune (excepté le cas particulier de Madina, très peu peuplée car située dans le Parc National de la Boucle du Baoulé).

L'esprit de la MDRI a été respecté, dans la mesure où le critère de libre regroupement de la population en communes a finalement été privilégié. Toutefois, la création des nouvelles communes rurales est aussi le résultat d'une mise en place « par le haut », d'abord par l'arbitrage plus ou moins prononcé des administrateurs des CLD, puis, surtout, au sein de l'Assemblée Nationale. Il est à craindre que cette construction *a posteriori* faisant fi des consensus obtenus localement par le travail de conciliation des GLEM et des CLD, ait de fortes incidences négatives sur la viabilité du fonctionnement de ces communes artificiellement créées.

## **2.3 Les problèmes issus du découpage**

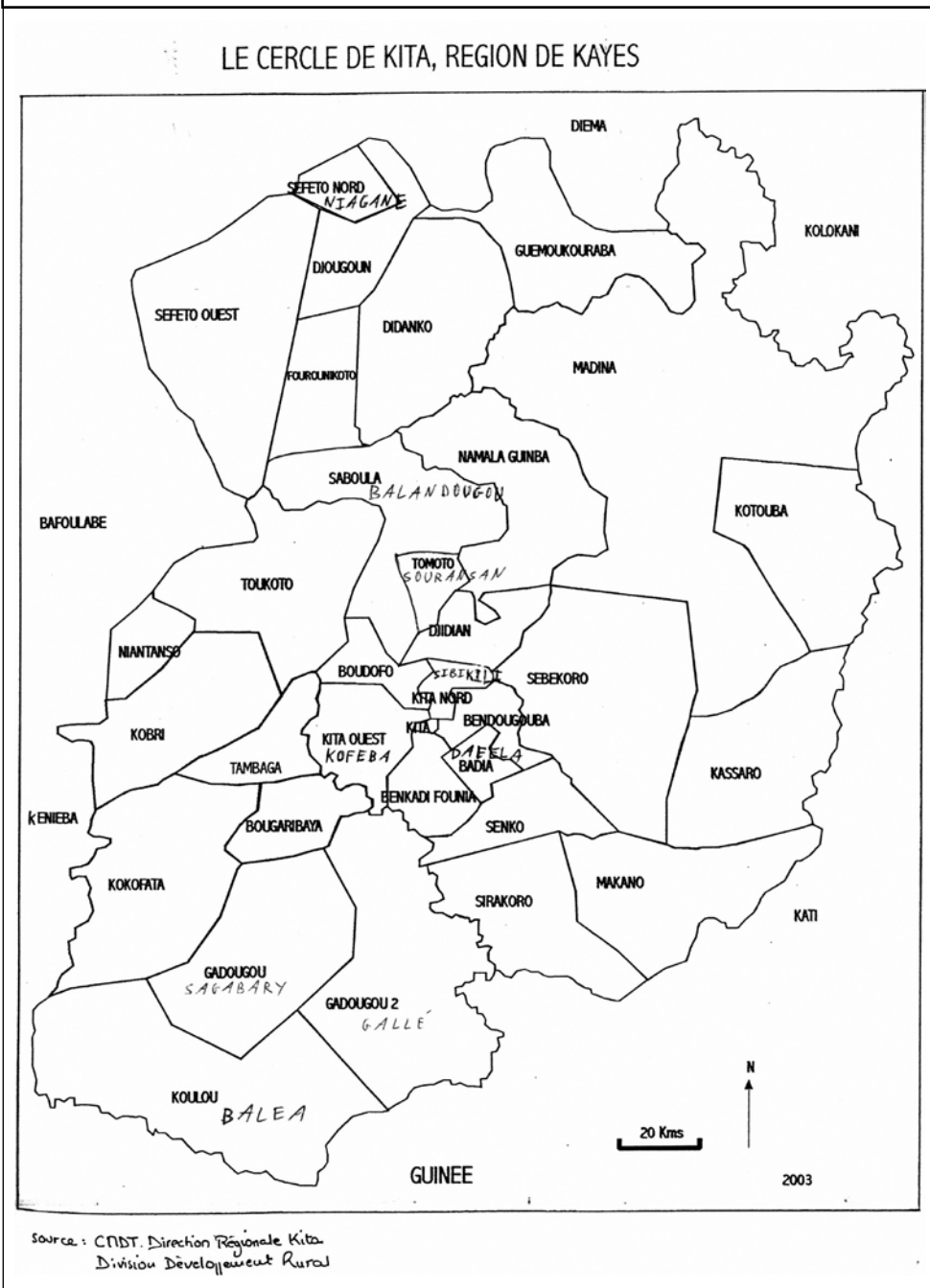
### **Un découpage trop rapide ?**

Si la démarche théoriquement ascendante semble bien pensée et a permis, dans une certaine mesure, que s'opère un libre regroupement de la population des villages, la mise en œuvre de cette décentralisation territoriale et politique semble en revanche avoir été opérée trop rapidement. A Kita, les concertations villageoises sur le découpage ne se sont finalement déroulées que sur une année au maximum (mai 1995 à mai 1996), soit un temps qui semble trop court pour que la majorité des ruraux puisse bien comprendre la réforme et surtout être suffisamment impliquée dans le processus pour pouvoir se l'approprier.

Dans ce processus de découpage, entre l'attitude de l'administration qui consiste soit à trancher de manière descendante, soit à « laisser faire » les regroupements villageois, l'Etat aurait pu davantage laisser agir les processus d'intermédiation dans lesquels les Maliens sont habituellement si habiles pour aboutir à un consensus. Certes, cela aurait duré très longtemps, mais cela n'aurait-il pas été préférable à une situation où



Carte 1. Découpage schématique et noms des 33 communes du cercle de Kita



Les noms rajoutés correspondent à des omissions de cette carte par rapport à l'appellation officielle ou bien au fait que la commune a un nom d'usage différent de son nom officiel.

le regroupement « forcé » de villages risque de générer des problèmes de fonctionnement dans la commune rurale ?

### Découpage et viabilité de l'entité communale

**Certains villages revendiquent jusqu'à présent leur indépendance face à des communes auxquelles ils ne se sentent pas appartenir.** Les principaux motifs de contestation en sont (par ordre de fréquence) :

- le choix du chef-lieu, lui-même cachant souvent une volonté séparatiste d'une partie de la commune,
- le rattachement des villages et hameaux,
- la représentation des villages dans le conseil municipal, ce qui est parfois dû à la mauvaise compréhension du système de la représentation proportionnelle. Nous avons notamment relevé ce cas dans les communes rurales de Senko et de Souransan-Toumoto.

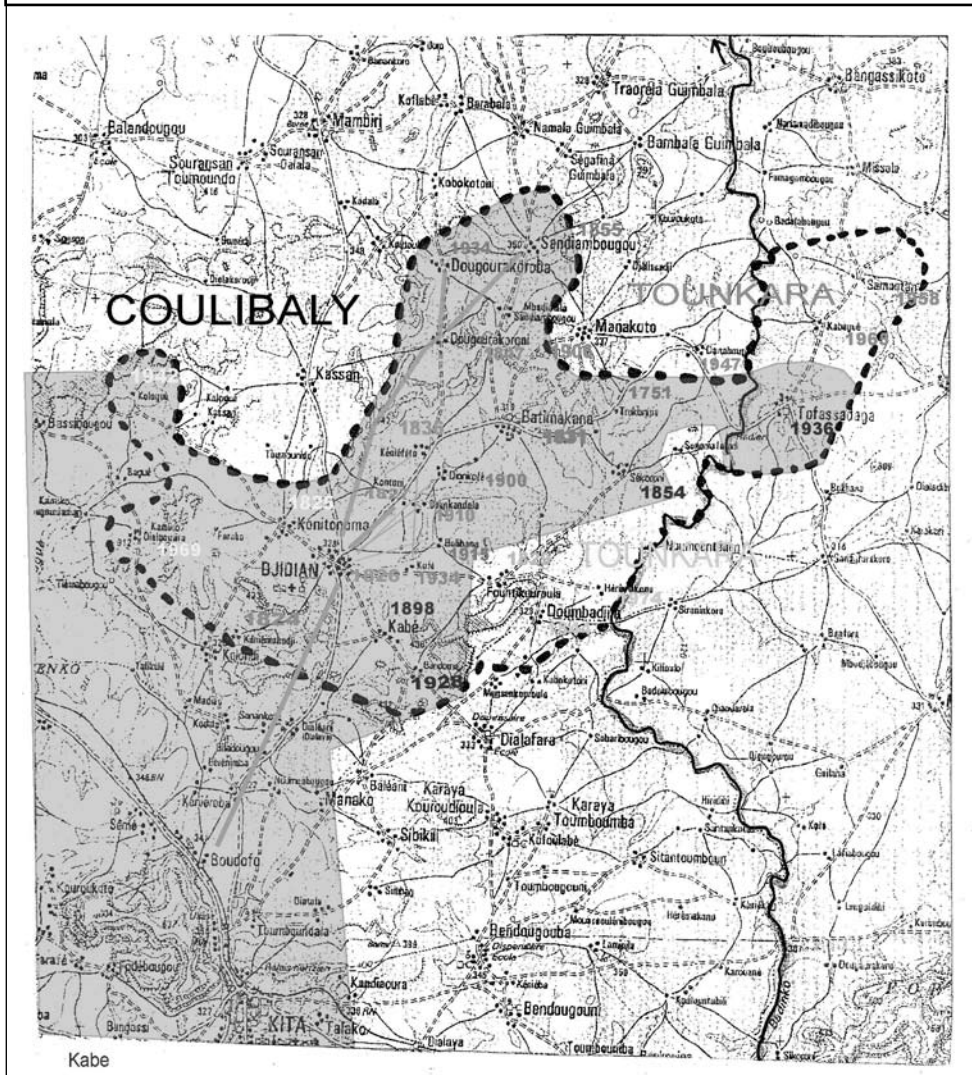
Certains villages refusent de se reconnaître comme éléments d'une commune rurale. C'est, par exemple, le cas du village de Samantan, dans la commune rurale de Djidian, qui n'a jamais accepté le découpage réalisé. La principale raison de cette fronde est clanique. En effet, comme nous pouvons le voir sur la carte n°2 ci-après, les fondateurs du village de Samantan sont des Tounkara venus du village de Nanakoto (dans la commune voisine de Namala), alors que la majorité des villages de la commune de Djidian sont dominés par le clan Keita.

Ce facteur clanique et social lié à l'origine des fondateurs et à la parenté se manifeste par la contestation du choix du chef-lieu de commune et par le refus des villageois de Samantan de voter et de payer leurs impôts dans la commune rurale de Djidian. D'autres facteurs secondaires interviennent, comme les habitudes de fonctionnement social : la proximité géographique du bourg de Bangassikoto ainsi que la présence d'une rivière, formant une frontière naturelle avec l'essentiel des villages de la commune de Djidian. Il s'ensuit de nombreux cas d'incivisme fiscal (Kofeba,...), de non participation au vote (Kofeba, Badia,...), voire d'interdiction au maire de pénétrer dans le village.

A l'inverse, à Tambaga, où l'origine historique, sociale et surtout ethnique des communautés villageoises est beaucoup plus homogène, et où le découpage s'est réalisé sans contestations ni revendications sérieuses, il n'y a pas de villages « frondeurs ». Le fonctionnement de l'entité communale y est donc bien meilleur : le taux de participation différentiel aux élections communales de 2004 est révélateur de cet état de fait : il est de 54,3 % dans la commune rurale de Tambaga, contre seulement 38,1 % dans la commune rurale de Djidian.

Dans tous les cas, on voit que **les modalités du découpage conditionnent** la plus ou moins rapide construction collective de la conscience des hommes d'appartenir à une même entité, c'est-à-dire qu'elles déterminent considérablement **la viabilité du fonctionnement communal des jeunes communes rurales.**

Carte 2. Représentation spatiale, historique et sociale de la commune rurale de Djidian



Source : Idelman, 2008.

Les modalités de ce découpage n'aboutissent donc pas toujours à la constitution de territoires homogènes et stables. Les insatisfactions et revendications, déjà nombreuses en 1996, perdurent. Certes, il apparaît normal qu'une réforme aussi novatrice, dans un délai raisonnable, laisse apparaître des problèmes de fonctionnement ; mais pourquoi la **question foncière** a-t-elle été éludée du processus de constitution communale ? Pour permettre la célérité de sa mise en œuvre ? Aurait-il été préférable, réalisable et même possible, de s'attaquer de front à la question foncière au Mali dans le cadre de la création des nouvelles collectivités territoriales ? C'est ce que nous allons à présent étudier.

## 3. Foncier, limites et décentralisation

### 3.1 Une territorialité floue et complexe

#### Des collectivités territoriales sans territoires

Comme au Sénégal où la loi ne définit que les villages administratifs appartenant à la « communauté rurale », la **commune rurale malienne n'est constituée que par la liste des villages<sup>3</sup> administratifs qui la composent**. Ainsi, le territoire administratif de la commune rurale de Tambaga est composé, non pas d'un territoire délimité, mais d'une liste de dix villages. De même que les arrondissements ne sont constitués que d'une liste de villages administratifs, la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création des communes n'a fait que répartir ces villages entre les communes nouvellement créées.

Ensuite, chaque village possède des « *bougou* », hameaux ou groupements d'habitations qu'on lui sait rattachés historiquement et socialement. Mais on se trouve déjà là dans le domaine du « non-dit » par la loi, celui dont la gestion est implicitement laissée à la discrétion des encadrements paysans. En 2007, **les communes rurales<sup>4</sup>** et la plupart des collectivités territoriales du Mali **n'ont pas de limites précises**.

Pourtant, le processus de décentralisation prévoyait initialement qu'une délimitation territoriale soit opérée dans le cadre de la constitution des communes rurales. Ainsi, la Loi n°93-008 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales précise, en son article 2, à propos des collectivités territoriales, que : « la loi de création fixe leurs limites territoriales et leurs noms. » Trois ans plus tard, l'Assemblée Nationale, en sa séance du 26/09/1996, **remplace le terme « limites territoriales » par celui de « ressort administratif »**, ce qui fait l'objet de la Loi n°96-056 du 16 octobre 1996. Cette modification des termes est lourde de signification quant à l'attitude du Gouvernement à l'égard de la question foncière dans le cadre du découpage territorial. Confronté à l'épreuve du terrain (GLEM, CLD,...) et prenant conscience des difficultés énormes, voire de l'impossibilité de réaliser une délimitation territoriale dans un délai court permettant de voter la loi constituant les nouvelles communes, **le Gouvernement a donc clairement remis à plus tard cette lourde tâche**. Ainsi, la Loi n°96-056 énonce que « Une loi fixe les limites des Collectivités Territoriales. » Treize années plus tard, on semble être encore loin de cette hypothétique fixation de limite. Il faut donc constater que **la mise en place des communes rurales s'est réalisée sans clarification de la question foncière**. Par rapport à l'ambitieux objectif initialement affiché dans le cadre de la réforme de décentralisation, et devant l'ampleur colossale de la tâche, il y a donc eu, de la part du Gouvernement, un changement de cap. Est-ce l'illustration d'un manque de courage politique ou bien plutôt celle d'un réalisme pragmatique ? **Réaliser immédiatement une délimitation foncière dans le cadre de la décentralisation aurait-il été pertinent ?**

---

3. Figurant dans la Loi n°96-059.

4. A l'inverse de certaines communes urbaines qui ont une limitation territoriale précise.







© Eric Idelman

La mairie et le village de Tambaga en 2003

## Villages et hameaux

Ce qui distingue un village d'un hameau est sa reconnaissance administrative. Dans notre région d'étude, certains « hameaux » permanents comptent parfois 300 à 500 personnes. C'est le cas de Bandoma, principal hameau du village de Kabe, dans la commune rurale de Djidian, qui, aujourd'hui, dépasse démographiquement son village-souche. A l'inverse, certains « villages » administratifs, comme Kabe, ne comptent que 100 à 200 habitants. L'esprit rationnel serait alors tenté de transformer par la loi un hameau en village dès lors qu'il atteint un poids démographique suffisant. Cela lui conférerait une existence administrative lui permettant, par exemple, qu'y soit installé un bureau de vote lors des élections (réduisant ainsi les distances parfois importantes qu'ont à parcourir des citoyens ruraux).

Toutefois, lorsque l'on se penche sur cette distinction, on remarque que cette démarcation entre hameau et village, qui existe depuis la colonisation, n'est pas dénuée de fondement social. En effet, **un hameau est hameau parce qu'il dépend d'un village-père**. Historiquement, ce sont des habitants issus de ce village qui ont créé le hameau de culture. L'ériger en village sur simple décision administrative bouleverserait l'organisation et le fonctionnement du système d'encadrement paysan et engendrerait donc de sérieux troubles sociaux. Par exemple, il ne pourrait y avoir de chef de village à Bandoma puisque le chef de village (qui exerce ce droit sur ce hameau) est à Kofe. On comprend alors mieux les raisons pour lesquelles Bandoma, entité géographique et fonctionnelle autonome, ne peut en aucun cas prendre son « indépendance » sociale vis-à-vis de son village-père : Kofe.

## A qui « appartiennent » les hameaux ?

Certains hameaux sont revendiqués par plusieurs communes. Certains sont situés à des dizaines de kilomètres de leur village (administratif) d'origine et en sont même parfois géographiquement séparés par une autre commune (enclave), mais leur population se sent appartenir, vote et paye ses impôts à la commune à laquelle est rattaché leur village d'origine. Malgré la discontinuité territoriale, il en va pour ces populations d'une évidence indiscutable. C'est par exemple le cas des deux hameaux de Djidian : Camarala ou Dogofili, sortes d'enclaves dans la commune de Namala, situés à une quarantaine de kilomètres du village de Djidian dont ils sont issus et se réclament, d'où ils sont recensés, votent et payent leurs impôts. Dans ce cas, il n'y a pas une bonne correspondance entre champ social et territoire. Le critère de libre regroupement ne peut donc pas être respecté lorsque des hameaux s'installent à des dizaines de kilomètres de leur village-père. Une limite apparaît alors davantage comme un cloisonnement qui fracture des espaces sociaux homogènes. Selon Lima (2003), « Le passage de l'espace relationnel au territoire institutionnel pose problème, dans la mesure où la proximité spatiale ne recouvre que partiellement le tissu des liens qui fondent les espaces sociaux (...). Les limites sociales précèdent les limites territoriales et ne s'inscrivent pas forcément dans le sol. » **Dans tout ce processus complexe de construction spatiale de nouvelles collectivités territoriales, le lien social est apparu prépondérant sur le lien spatial.** Pour lors, l'Etat n'intervient pas. Il semble préférer ne pas s'attaquer au problème du foncier plutôt que de devoir reconnaître ces enclaves territoriales, ce qui mettrait en évidence les lacunes et les limites du découpage administratif qu'il a piloté. Prisonnier d'une logique technicienne compartimentée et simplificatrice de l'espace, **l'Etat semble donc avoir totalement occulté ou passé sous silence le problème lié à l'éloignement géographique de certains hameaux.**

## Accepter des redécoupages ?

Pour accélérer la prise de conscience et l'acceptation des nouvelles entités décentralisées, l'Etat devrait-il accepter de se replonger dans une périlleuse remise en cause du découpage ?

Il semble actuellement hésiter, même s'il n'a, pour le moment, fait qu'enregistrer les doléances sans y donner de suites. Ainsi, Lima (2003) rapporte que la DNCT a reçu 114 demandes (contestant le découpage administratif) de 1997 à 2001. Selon L'Essor du 19/05/2003, « **il existe au niveau du MATCL 80 demandes de création de communes et 75 demandes de rattachement à d'autres communes** ». En 2006, selon un agent de la DNCN, ce chiffre aurait dépassé les 200. Le seul cercle de Kita en aurait déposé une trentaine (contre 12 en 2001 selon Lima, 2003). Il s'agit essentiellement de demandes de changement de chef-lieu et de créations de communes.

Selon le document MATCL-DNCT, 2002, « la Direction Nationale des Collectivités Territoriales a effectué des missions dans toutes les régions pour examiner sur place avec les autorités administratives et politiques l'ensemble des cas soumis. Elle a produit sur la base des résultats issus de ces rencontres un rapport détaillé pouvant servir de document de référence pour la résolution définitive de ces contestations. » Comme le prévoit la Loi-cadre n°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°96-056 du 16 octobre



1996 en son article 2 : « Les collectivités territoriales sont créées, supprimées, scindées ou fusionnées par la loi. La loi de création fixe leur ressort administratif et leur nom. **Le changement de nom et la modification de ressort administratif sont fixés par la loi.** » Le Code des collectivités territoriales (Loi n°95-034 du 12 avril 1995) en son article 85, précise que le Conseil de cercle donne son avis « sur les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du cercle et des communes qui le composent. » On peut donc supposer que ces demandes seront examinées dans leur ensemble et que des modifications seront approuvées et votées par l'Assemblée Nationale.

En juin 2005, le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT), qui jusque là était plutôt demeuré très discret, pour ne pas dire absent, du fonctionnement institutionnel, se saisit de ces doléances. Le passage ci-dessous est un extrait du quotidien national L'Essor n°15465 du 02 juin 2005 à propos de la première session ordinaire du HCCT au titre de l'année 2005 : « Examinant les contentieux liés au découpage territorial, les membres du HCCT ont constaté la complexité du problème et demandé, par conséquent, la relecture de la Loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création des communes. Cette relecture de la loi devra être, ont-ils préconisé, assortie de mesures d'accompagnement portant sur la sensibilisation, l'information et la médiation entre les collectivités concernées. La session du HCCT a souhaité également que la création de nouvelles communes repose désormais sur des critères rigoureux. Elle a, dans la foulée, recommandé des mesures visant à corriger les inadéquations du découpage territorial actuel. »

Pour l'instant, l'Etat n'a pas répondu à ces revendications territoriales (hormis, on l'a vu, le cas particulier de la création de deux communes rurales concédées au septentrion malien). Lima (2003) rapporte qu'en la matière « le mot d'ordre est : poursuivre les réflexions sur le problème et maintenir le *statu quo*. » Cela nous a été confirmé par les propos d'un haut responsable du MATCL lors d'un atelier tenu en début 2004 ; propos que l'on pourrait résumer ainsi : **l'Etat préfère « gérer le *statu quo* » plutôt que s'atteler à des renégociations qui s'annoncent bien difficiles et qui pourraient perturber la paix sociale.** Bertrand *et al.* (2005) remarquent également que « Les responsables des pouvoirs publics sont généralement incités à avancer avec la plus extrême prudence par peur des réactions possibles face à des réformes touchant au cœur et à la structure de la construction sociale. »

Ces renégociations s'avèrent d'autant plus complexes que l'article 16 du Code des collectivités territoriales (Loi n°95-034 du 12 avril 1995) énonce que le conseil communal « est obligatoirement consulté pour la réalisation des projets d'aménagement (...) sur le territoire de la commune, ainsi que pour la fusion, la scission et toute modification des limites de la commune. » Or, il semble improbable que les différents conseils municipaux des communes concernées par les modifications territoriales rendent un avis consensuel sur ces questions foncières.

La question du découpage territorial des communes rurales implique celle de la délimitation foncière. **Fallait-il ou faut-il délimiter physiquement les territoires ?** Cela constitue-t-il un préalable nécessaire au bon fonctionnement des collectivités territoriales décentralisées, ou, au contraire, cela le rendrait-il impossible ? Pour répondre à ces questions, il nous faut d'abord saisir le sens que la population accorde à la notion de limite.

## 3.2 Du bon usage de la délimitation territoriale

### Faut-il délimiter ?

On a vu précédemment que le domaine des communes rurales n'est pas défini avec précision. Est-il indispensable que l'Etat approfondisse le découpage en procédant à une délimitation territoriale précise de toutes les collectivités territoriales ?

◆ *On peut penser que oui* si l'on considère que la bonne gouvernance d'une collectivité territoriale sur un domaine implique que ce dernier soit précisément connu et reconnu par tous ses concitoyens.

Les outils d'enregistrement (cadastre, plans fonciers ruraux (PFR), etc.) pourraient certainement s'avérer utiles en milieu urbain et périurbain pour freiner la spéculation foncière, voire même en milieu rural dans certains cas particuliers. En effet, attribuer un territoire officiellement reconnu au village paraît positif en cas de contestation territoriale entre villages voisins ; mais faut-il le délimiter physiquement ? Citons deux exemples rencontrés à Kita et qui illustrent les problèmes engendrés par cette « a-territorialité » communale :

- En 2003, Sibikili (Kita nord) et Boudofo, deux communes rurales périurbaines, arguant du fait que les usines des sociétés CMDT<sup>5</sup> et HUICOMA sont implantées sur leur territoire, ont soudainement réclamé leur part de la substantielle « patente », c'est-à-dire des 60 % de taxe professionnelle qui sont annuellement versés aux communes par ces sociétés. Devant l'impossibilité d'établir avec précision les limites communales, ces deux communes rurales ont partiellement obtenu gain de cause, puisque l'Administration a habilement arbitré en imposant à la commune urbaine de Kita de partager ces recettes entre les trois collectivités territoriales, mais au *pro rata* du nombre de leur population respective. Cette **décision qui semble juste mais approximative est largement due au flou inhérent à l'absence de délimitation territoriale**. Relevons au passage que d'autres communes urbaines ont su prévenir (du moins à moyen terme) ce type de problèmes. Ainsi, la commune de Niono a profité de la « communalisation » de 1995 pour passer du statut de commune urbaine à celui de commune rurale, ce qui lui a permis d'élargir son patrimoine foncier en intégrant les villages satellitaires de la cité.
- Koféba, une commune rurale jouxtant la commune urbaine de Kita, connaît bien sa limite est depuis 2003, suite à un différent l'ayant opposé à sa voisine urbaine qui souhaitait y réaliser un lotissement.

En fait, **le besoin de limites ne se manifeste que lorsqu'il y a un enjeu fort**, comme c'est le cas dans les environnements urbains et périurbains, où les intérêts de spéculation immobilière poussent les élus à établir (le plus loin possible) très précisément les limites physiques de leur commune. Les problèmes qui surgissent aujourd'hui à l'interface des espaces urbains et ruraux préfigurent ceux qui pourraient se poser à l'avenir entre communes rurales. Mais **la délimitation en milieu rural ne se fera que lorsqu'il y aura un enjeu fort, matérialisé par des conflits liés à une pression croissante sur une ou des ressources naturelles**. Ces exemples tendent à nous faire penser qu'une délimitation

5. Le site CMDT de Kita, situé à 7 km au nord du centre ville, s'étend sur une vingtaine d'hectares.



territoriale précise est nécessaire à moyen terme. Pourtant, localement, elle s'opère déjà, comme pour les marchés ruraux de bois de la région de Ségou où des blocs (fonciers) supportant les ressources boisées sont définis et physiquement délimités. Cependant, citant le cas d'un village qui a délimité à la peinture les arbres relevant de son domaine de gestion, Gautier *et al.* (2003) montrent comment « l'installation des marchés ruraux de bois de feu a provoqué une exacerbation des sentiments de territorialité villageoise et une radicalisation des règles d'accès aux ressources du "territoire villageois". »

◆ *A l'inverse, de nombreux arguments penchent pour une non délimitation des communes rurales, c'est-à-dire pour le maintien de la situation actuelle.*

Celui qui apparaît le plus immédiatement est celui de la paix sociale. Pour l'Etat, il s'agit avant tout d'éviter de ressusciter les vieilles querelles, de ne pas réveiller les tensions et revendications conflictuelles latentes, mais « endormies » par le flou territorial existant entre les communes rurales. Le processus de découpage communal de 1995 qui, dans bien des cas, a nécessité l'intervention autoritaire de l'Administration, illustre à souhait la difficulté des affaires foncières. Au-delà des positions divergentes (et souvent inextricables) des groupes d'encadrements paysans revendiquant la primauté de droits organisationnels sur des espaces, objets de conflits, **n'est-ce pas l'acte même de délimitation paysan qui est conflictuel en milieu rural ?**

*Des problèmes ont également émergé lors de la délimitation foncière des massifs forestiers exploités par les SRGB. Les lois forestières ont, elles aussi, soigneusement contourné les problématiques foncières. Toutefois, une exploitation contrôlée ou orientée nécessite la délimitation préalable d'un massif forestier. Hautdidier *et al.* (2003) et Gautier *et al.* (2003) dépeignent comment **ce marquage de droits particuliers sur l'espace engendre, d'une part, des conflits entre communautés villageoises distinctes et, d'autre part, des bouleversements dans les rapports de force intra villageois entre groupes et entre individus.** Concrètement, ces auteurs montrent comment la délimitation (non respectée) d'aires de prélèvement de la « brousse » ravive des tensions entre villages et surtout comment un clivage se crée entre autochtones (jouissant de droits exclusifs) et arrivants plus récents. Pour Gautier *et al.* (2003), « les rapports aux ressources et aux territoires qui les portent vont changer du simple fait qu'un bout d'espace est soudainement dévolu à une exploitation par un groupe particulier d'acteurs. »*

### **Sur la notion de limite**

Pour Lima (2003), les limites entre les espaces villageois « sont davantage vécues par les populations comme des lignes de contact et d'ouverture plutôt que des lignes de rupture et de cloisonnement. » **Dans la logique paysanne, les limites trouvent bien plus leur sens en termes de lieux d'interface plutôt que de lignes de séparation.** Elles sont floues mais pourtant le plus souvent bien connues, mêmes lorsqu'elles ne sont pas matérialisées par un point visible (arbres, rochers,...). De plus, ces limites sont fluctuantes. Elles sont l'objet de **négociations**, sont le fruit d'un consensus et leur matérialisation, d'un **équilibre instable**. Pour Lima (2003), « **La frontière se présente comme une interface intégrée dans un processus qui fait du territoire un espace de négociation sociale**, et non pas une surface à découper. » Cet auteur écrit aussi que

les limites « garantissent un lien, une interdépendance qui sous-entend des questions de statut social, d’alliances historiques (...) Le propre des constructions spatiales est dans leur mouvement, leur mobilité, dans la mesure où **les formes spatiales sont en interaction avec les formes sociales, elles-mêmes en mouvement** (...) Comme la terre, les limites touchent à des questions de mémoire et d’identité que des territoires finis ne peuvent contenir à eux seuls (...) Le passage entre espace et territoire n’est pas un processus linéaire. »

Il est interdit<sup>6</sup> de montrer avec précision les limites des terres et du terroir villageois car **matérialiser physiquement une limite revient à figer le jeu d’équilibre instable et dynamique situant la place de chaque communauté par rapport à la terre**. Djiré (2001) a montré comment, dans la commune de Sanankoroba, une simple action de délimitation physique par bornage (réalisée par des géomètres de Bamako) d’une parcelle située entre deux finages villageois a ravivé des conflits enfouis et brisé l’équilibre social entre deux communautés.

### La « boule de feu » du foncier

On ne peut que déplorer que l’Etat ait élaboré les textes sur les ressources avant ceux sur le foncier. Traiterait-on de gestion des ressources naturelles (GRN) pour ne pas aborder directement la gestion du foncier ?

On se rassure en se disant que la GRN constitue une porte d’entrée, c’est-à-dire une façon d’aborder la question foncière. Néanmoins, on peut se dire que la démarche s’apparente à tenter de faire pousser un beau gazon sur une surface mal préparée : terre pleine de pierres, terrain à la topographie irrégulière. Dans ces conditions, le résultat risque de ne jamais être à la hauteur des espérances. En effet, si elles sont liées, de nombreux auteurs ont montré que la gestion foncière et la GRN relèvent d’instances et de droits paysans distincts. Les assimiler dans un certain flou risque donc de rendre rapidement caduques les entreprises des projets de développement. Nous pensons que l’approche par les pratiques de GRN proposée par certains projets de développement permet d’éviter d’aborder directement les questions liées aux droits fonciers, sujet trop sensible pour favoriser la concertation. Si l’Etat et les projets de développement mettent tellement l’accent sur les ressources naturelles et semblent parfois entretenir un certain flou entre les ressources naturelles et le foncier, y compris dans les textes de lois, c’est probablement parce qu’il est trop délicat de pénétrer de front la question foncière. Tous les intervenants semblent donc éviter la question, pourtant centrale, du foncier.

Les non-dits et l’ambiguïté de l’attitude de l’Etat vis-à-vis de la question foncière traduiraient plus son incapacité à trouver une solution adéquate qu’une réelle volonté d’occulter la question. Dans la réforme de décentralisation comme dans les précédentes, **l’Etat n’a pas voulu s’attaquer de front à une réforme foncière qui heurterait les logiques paysannes, tant les aspects de droits organisationnels fonciers sont délicats et potentiellement générateurs de conflits sociaux**. Ni l’Etat (voir le

---

6. Comprendre « interdit » comme inhabituel, inconcevable, intolérable du point de vue des logiques paysannes.



découpage, la non territorialité des communes rurales), ni les projets de développement (à l'exception de quelques-uns comme les PFR) n'ont osé s'y attaquer de front car on sait le problème très complexe, épineux et potentiellement explosif.

*Deux remarques antagonistes nous apparaissent alors :*

- Tout d'abord, on se dit que **le fait que l'Etat ne prenne pas le problème à bras le corps compromet l'ensemble des réformes**. Il est incohérent que la décentralisation esquive le foncier, puisqu'il **paraît improbable de transférer à des collectivités territoriales un bien qui n'est pas précisément défini**. L'absence de délimitation rendrait donc quasiment impossible tout transfert foncier. Les deux questions, du foncier et des transferts, sont donc inextricablement liées.
- A l'inverse, on se dit que **si l'Etat, par la réforme de la décentralisation, s'était attaqué de front à la problématique foncière, il n'aurait probablement pas été en mesure de s'en extirper et la décentralisation communale ne serait pas devenue une réalité aujourd'hui**. En effet, s'attaquer frontalement au foncier aurait été **techniquement très difficile** (voir notamment l'expérience des PFR). De plus, les logiques d'enregistrement impliquent l'inscription des domaines dans le droit foncier positif, ce que les ruraux, dans leur majorité, refusent, ne reconnaissant pas la légitimité de ce système juridique et craignant, à juste titre, de générer des risques d'appropriation foncière, donc d'expulsion et de perception accrue de taxes. D'autre part, remettre à plat la question foncière est **politiquement ingérable**, car socialement très perturbateur des logiques paysannes. Si tout transfert foncier aux communes rurales implique préalablement une délimitation précise, on a précédemment montré que cela n'est **socialement pas acceptable**.

### **Quelles modalités de création de limites ?**

On remarque qu'il est cent fois plus commode de tracer des limites (fictives car approximatives) sur une carte (comme l'a fait la MDRI à propos des communes rurales) que de réaliser une délimitation par bornage sur le terrain. Cette dernière génère des conflits alors que la simple représentation cartographique, même grossière, à l'instar des plans d'aménagement de terroirs (PAT), n'est pas considérée par la population comme figeant réellement les espaces. La cartographie peut ainsi participer à la constitution, dans les représentations de la population, des nouvelles entités territoriales.

Les deux premiers quinquennats des communes rurales et, avant cela, les circonscriptions administratives des arrondissements et des cercles, sont les preuves que des limites géométriques, mais approximatives et non délimitées physiquement, peuvent être fonctionnelles. Sur le plan du foncier paysan également, les limites des finages, de même que les limites à l'intérieur des terroirs (des surfaces foncières gérées par les segments de lignage) sont bien connues sans être délimitées. Il s'agit ici de logiques topocentriques (« autour de » un arbre, un rocher, ...). Ainsi, **il semble qu'il puisse y avoir « territorialité » sans « limites » précises et visibles**. La délimitation territoriale apparaît d'autant plus difficile dans la région de Kita où la ségrégation de l'espace n'est pas réalisée, c'est-à-dire où il n'y a pas de séparation nette entre le domaine cultivé et la brousse.

La matérialisation des limites étant très difficilement conciliable avec les logiques paysannes, il faut une approche innovante, décloisonnée des paradigmes occidentaux. Il apparaît donc nécessaire de sortir des visions dualistes pour en inventer de nouvelles qui soient plus en phase avec le jeu des pouvoirs et des encadrements en présence.

Ainsi, **les limites peuvent naître progressivement**, si besoin est. C'est en tout cas la thèse de Lima (2003) qui écrit : « Il est probable que les limites communales apparaîtront avec le temps, au fil des plans de développement communaux et qu'à l'installation de réserves foncières à la marge, succèdera une limite de plus en plus nette. » Elle rejoint en cela Luquiou (2002) qui souligne que la non territorialité inhérente à la mise en place des communes rurales possède des avantages. Elle « permet de ne pas rompre brutalement avec l'usage traditionnel de l'espace », c'est-à-dire que le découpage partiel, tel qu'il a été pratiqué, n'impose pas franchement une délimitation potentiellement conflictuelle et **laisse au temps le soin d'établir les limites d'une nouvelle communauté humaine** décentralisée. Cette méthodologie, même si elle est adoptée par défaut, se trouve en phase avec le fait que la prise de conscience de l'appartenance à un espace (commun) communal ne peut se réaliser que très progressivement. **La limite, même artificiellement créée, peut, avec le temps, participer à générer une entité fonctionnelle.** L'exemple le plus flagrant est celui des Etats d'Afrique de l'Ouest « découpés » par les Etats français et anglais selon des limites qui ne prennent guère en compte les réalités ethnico-linguistiques. Pourtant, aujourd'hui, après des décennies de fonctionnement, de part et d'autre d'une frontière nationale, force est de constater que les citoyens se sentent appartenir à leur pays de rattachement. De même, dans les collectivités territoriales maliennes, à la fin du deuxième mandat communal, on constate qu'il s'est opéré un **rapprochement à la fois spatial et social**. Au niveau des communes rurales, on peut penser que les enclaves qui apparaissent géographiquement relever d'une commune à laquelle elles ne se sentent pas appartenir, s'intégreront à cette commune ; les liens de solidarités sociales les unissant à leur village-souche s'estompant progressivement au fur et à mesure que le fonctionnement communal de leur région géographique développera chez cette population le sentiment d'appartenance à une entité territoriale commune.

On pourrait ainsi envisager de **laisser aux autorités élues, en concertation avec les encadrements paysans et selon les modes d'organisation des droits sur l'espace de ces derniers, le soin de préciser les limites communales, et ce, au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir. Transférer sans délimiter au préalable semble donc réalisable lorsque, dépassant notre vision occidentale, on se rapproche de celle des encadrements paysans.**





## 4. Conclusion

L'Etat malien ne s'est pas risqué à instaurer la décentralisation territoriale en s'attaquant de front au foncier rural. Pourtant, Soumare (1998) faisait justement remarquer que : « si la démocratie et la décentralisation sont des potions magiques, c'est donc au foncier qu'il faudra l'administrer. »

Compte tenu de tous ces aspects, si l'on porte un regard critique sur les modalités de mise en œuvre du découpage des collectivités territoriales par l'Etat malien dans les années 1990, on se dit que **l'option choisie a été la plus efficace en termes de rapport résultat/temps**. En effet, **la création, en moins d'une décennie, de collectivités territoriales qui fonctionnent sur l'ensemble du territoire malien, constitue déjà un succès en soi**. Les dirigeants de l'époque ont eu l'intelligence d'adopter une démarche pragmatique et dynamique, dosant habilement libre regroupement et fixation administrative, comme en témoigne la révision à la baisse de leur volonté de délimitation territoriale, avec un résultat imparfait, mais satisfaisant car globalement fonctionnel. En fait, s'il y a distorsion entre ce qu'il aurait été logique et préférable de faire (une construction difficile et très lente de communes par des consensus populaires qui tiennent compte de toutes les composantes sociales et foncières) et ce qui a été finalement fait, **on n' imagine pas comment, en procédant autrement, on aurait pu parvenir à créer des communes rurales fonctionnelles dans un temps aussi court**. La situation obtenue est aussi celle qui était la plus acceptable de manière consensuelle, c'est-à-dire la moins dérangeante pour toutes les parties : paysans, encadrements paysans et étatiques, Gouvernement, projets de développement et institutions financières internationales.

**Renonçant à ses ambitions initiales de délimitation territoriale, l'Etat a donc privilégié la réalisation rapide de la communalisation intégrale de son territoire, repoussant à plus tard le passage obligé de la question foncière.**

La question foncière est hautement problématique au Mali. Le seul acte de délimitation peut provoquer des conflits intercommunautaires. A l'inverse, transférer sans délimiter est moins évident.

Le cas des hameaux isolés illustre les problèmes que pose le découpage actuel. Jusqu'à présent, l'Etat semble juger préférable de ne pas se plonger dans cette question de délimitation foncière. De manière générale, il convient d'éviter les délimitations ascendantes et arbitraires car elles sont potentiellement conflictuelles. Si la délimitation territoriale n'est pas toujours requise, elle apparaît parfois nécessaire, notamment lorsqu'un enjeu particulier appelle ce besoin de délimitation territoriale. Dans ce cas, elle doit se faire par le biais des encadrements paysans détenteurs des droits fonciers traditionnels.

# Bibliographie

- Béridogo Bréhima, 1998. *Compétition des acteurs sociaux pour le contrôle du pouvoir et des ressources dans la commune rurale de Zégoua (Mali)*. Dans : Bulletin de l'APAD n°16, décembre 1998.
- Bertrand Alain *et al.*, 2005. *Décentralisation et nouvelles politiques forestières : relations de l'administration forestière avec les collectivités territoriales décentralisées et les communautés locales de base*. Dans : Bertrand Alain, Montagne Pierre et Karsenty Alain, Editeurs scientifiques, 2005, L'Etat et la gestion locale durable des forêts tropicales.
- Djiré Moussa, 2001. Les systèmes fonciers ruraux dans le contexte de décentralisation au Mali : essai d'étude anthropologique et socio-juridique sur le pluralisme juridique, le foncier-décentralisation et les dynamiques locales dans trois villages de la commune de Sanankoroba. Compte-rendu et rapport de recherche. Projet de coopération juridique Mali – Pays-Bas.
- Gautier Denis *et al.*, 2003. *De la réforme décentralisatrice à son application sur le terrain ou les affres du transfert de la gestion d'une savane malienne aux populations locales*. Dans : Colloque La forêt, Laboratoire ICoTEM, Université de Poitiers, France, octobre 2003.
- Hautdidier Baptiste, Boutinot Laurence et Gautier Denis, 2003. La mise en place de marchés ruraux de bois au Mali ; un événement social et territorial.
- Idelman Eric, 2008. Le transfert de compétences en gestion des ressources naturelles aux communes rurales de la région de Kita (Mali). D'un encadrement étatique intégré à des logiques d'acteurs locaux. Thèse de doctorat en géographie, Université de Paris X.
- Lima Stéphanie, 2003. Découpage entre espace et territoire : la fin des limites ? La fabrique des territoires communaux dans la région de Kayes, Mali. Thèse de doctorat en géographie, Université de Poitiers.
- Luquiau Clotilde, 2002. Les enjeux de la décentralisation au Mali, un espace local "en voie de développement" à l'heure de la mondialisation. Mémoire de DEA en géographie et pratique du développement, Université de Paris X.
- Marie Jérôme, 1993. Le territoire de Mare d'Ossolo. Diversité culturelle et systèmes agro-pastoraux dans l'ouest du Sahel nigérien. CEGT-CNRS, Espaces tropicaux n°11.
- MATCL-DNCT, 2002. La décentralisation au Mali. Etat des lieux et perspectives, Bamako.
- Soumare Samba, 1998. La gestion des ressources naturelles, un des principaux enjeux de la décentralisation en zone rurale au Mali. Article préparé pour le séminaire du Programme arbres, forêts et communautés rurales, Dakar, 20-28/10/1998.



## Dossiers des Zones Arides

Les *Dossiers des Zones Arides* sont publiés en français et en anglais. Pour davantage d'informations, contactez : Dossiers des zones arides, IIED, 3 Endsleigh Street, London WC1H 0DD, Royaume-Uni.  
Email : [drylands@iied.org](mailto:drylands@iied.org)  
Tél : +44 (0)20 7388 2117.  
Fax : +44 (0)20 7388 2826.  
Vous pouvez également télécharger ces publications sur notre site Web à [www.iied.org/pubs/search.php?s=DIP](http://www.iied.org/pubs/search.php?s=DIP)

## Autres publications de l'IIED

Pour obtenir d'anciens numéros des *Dossiers* ou des informations sur les autres publications de l'IIED, veuillez contacter : Earthprint Limited, Orders Department, PO Box 119, Stevenage, Hertfordshire SG1 4TP, Royaume-Uni.  
Fax : +44 (0)1438 748844.  
Email : [iied@earthprint.com](mailto:iied@earthprint.com)

Une base de données des publications de l'IIED, munie d'un moteur de recherche, est disponible à : [www.iied.org/pubs](http://www.iied.org/pubs)

## Liste des Dossiers parus

- 151 Décentralisation et limites foncières au Mali. Le cas du cercle de Kita  
*Eric Idelman* – 2009
- 150 Décentralisation et pouvoir local au Niger  
*Abdoulaye Mohamadou* – 2009
- 149 Foncier et décentralisation. L'expérience du Sénégal  
*Jacques Faye* – 2008
- 148 Droits pastoraux, modes de vie et adaptation au changement climatique.  
*Michele Nori, Michael Taylor et Alessandra Sensi* – 2008
- 147 L'information foncière, bien commun et ressource stratégique. Le cas du Bénin  
*Pierre-Yves Le Meur* – 2008
- 146 Gestion communautaire de la faune sauvage en Tanzanie  
*Fred Nelson* – 2007
- 145 Les arbres sont notre épine dorsale – Intégration de l'environnement et du développement local dans le Tigray en Ethiopie  
*Yohannes GebreMichael et Ann Waters-Bayer* – 2007
- 144 Les paysans maliens exclus de la propriété foncière? Les avatars de l'appropriation par le titre foncier  
*Moussa Djiré* – 2007
- 143 Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger  
*Marthe Diarra et Marie Monimart* – 2006
- 142 Le pastoralisme, richesse cachée des zones arides ? Développement d'un cadre économique pour l'évaluation du pastoralisme en Afrique de l'Est  
*Ced Hesse et James MacGregor* – 2006
- 141 Conflits entre agriculteurs et éleveurs au nord-ouest du Mali  
*Sabrina Beeler* – 2006
- 140 Ambivalence et contradiction. Examen du cadre politique tanzanien vis-à-vis du pastoralisme  
*A. Z. Mattee et M. Shem* – 2006
- 139 Droits fonciers et accès à l'eau au Sahel. Défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage  
*Sous la direction de Lorenzo Cotula* – 2006
- 138 Accès à la terre et sécurisation des nouveaux acteurs autour du lac Bazèga (Burkina Faso)  
*Sayouba Ouédraogo* – 2006
- 137 Les leçons tirées du travail de gestion des conflits dans l'ensemble Karimojong  
*Richard Grahn* – 2005
- 136 Le foncier en Afrique : Actif marchand ou moyen de subsistance sûr ?  
*IIED/NRI/Royal African Society* – 2005
- 135 Décentralisation et participation citoyenne. Evaluation participative de la décentralisation et amélioration de la transparence budgétaire  
*Bara Guèye* – 2005
- 134 Portraits de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest  
*Su Fei Tan et Bara Guèye (eds)* – 2005
- 133 Exploitations familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal  
*Oussouby Touré et Sidy Mohamed Seck* – 2005
- 132 Du labeur au labour : Liens entre les remises de fonds internationales et l'accès au foncier en Afrique de l'Ouest  
*Lorenzo Cotula et Camilla Toulmin (eds)* – 2004
- 131 L'évolution et les répercussions de l'écotourisme de type communautaire dans le nord de la Tanzanie  
*Fred Nelson* – 2004
- 130 Mythes et réalités de la gouvernance locale : l'expérience de la commune rurale de Sanankoroba, Mali  
*Moussa Djiré* – 2004
- 129 De la colonisation du vide à la concertation sur le plein : Réglementation de l'exploitation d'une zone pastorale à Samorogouan, Burkina Faso  
*Joost Nelen, Nata Traoré, Moumouni Ouattara* – 2004

- 128 Pression foncière et nouvelles normes d'accès à la terre : vers une déféminisation de l'agriculture au sud Niger ?  
*Marthe Doka et Marie Monimart* – 2004
- 127 La mise en place de la décentralisation au Mali : cas de deux communes rurales  
*Amadi Coulibaly et Thea Hilhorst* – 2004
- 126 Impact des lois pastorales sur la gestion équitable et durable des ressources naturelles en Guinée  
*Oussouby Touré* – 2004
- 125 Médiation dans un cadre en mutation : Victoires et défaites dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans le sud-ouest du Burkina  
*Maria Brockhaus, Tanja Pickardt, Barbara Rischkowsky* – 2003
- 124 Micro-politiques foncières dans trois villages de la province du Bam au Burkina Faso : Stratégies locales d'échange de terres  
*Volker Stamm, Jean-Pierre W. Sawadogo, Saidou Robert Ouédraogo, Denis Ouédraogo* – 2003
- 123 Transformations de l'agriculture ouest-africaine et rôle des exploitations familiales  
*Camilla Toulmin et Bara Guèye* – 2003
- 122 Plans fonciers ruraux : Conditions de pertinence des systèmes d'identification et d'enregistrement des droits coutumiers  
*Jean-Pierre Chauveau* – 2003
- 121 Les droits de pêche en plaine inondée dans le Gwendégoué (Pays winye, centre-ouest du Burkina Faso)  
*Jean-Pierre Jacob* – 2003
- 120 Régime foncier communautaire. La nouvelle loi sur le foncier villageois de 1999 en Tanzanie. Questions et réponses  
*Liz Alden Wily* – 2003
- 119 L'avenir des exploitations familiales en Afrique de l'Ouest. Que peut-on apprendre des données à long terme ?  
*Michael Mortimore* – 2003
- 118 Les nouveaux acteurs et la promotion des activités agro-sylvo-pastorales dans le sud du Burkina Faso : Faux départ ou inexpérience ?  
*Moussa Ouédraogo* – 2003
- 117 Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso  
*Paul Mathieu, Philippe Lavigne Delville, Hubert Ouédraogo, Mahamadou Zongo et Lacinan Paré* – 2003
- 116 "Genre" et gestion des conflits relatifs aux ressources naturelles à Niore du Sahel, au Mali  
*Lucy Hamilton et Aly Dama* – 2003
- 115 Gestion des ressources naturelles et politique foncière dans les pays en voie de développement : Leçons apprises et nouveaux défis pour la Banque Mondiale  
*John W. Bruce et Robin Mearns* – 2002
- 114 'S'approprier de l'avenir' : La création d'institutions pastorales dans le Nord du Kenya  
*Isobel Birch et Halima A.O. Shuria* – 2002
- 113 Quel avenir pour les agricultures familiales d'Afrique de l'Ouest dans un contexte libéralisé ?  
*Jean-François Bélières, Pierre-Marie Bosc, Guy Faure, Stéphane Fournier, Bruno Losch* – 2002
- 112 Le foncier dans les politiques de développement au Burkina Faso : enjeux et stratégies  
*Moussa Ouédraogo* – 2002
- 111 Parcs au-delà des Parcs : Ecotourisme communautaire ou nouveau revers pour les pasteurs massais au Kenya ?  
*Marcel Rutten* – 2002
- 110 Les zones où il n'existent pas de données : approches participatives en d'épidémiologie vétérinaire dans les zones pastorales de la Corne de L'Afrique  
*Andy Catley et Jeffrey Mariner* – 2002
- 109 Profil d'évolution de l'environnement dans le Bassin du lac Manyara, Tanzanie  
*Rick Rohde et Thea Hilhorst* – 2001
- 108 Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décision  
*La Commission mondiale des barrages* – 2001
- 107 Sécurisation des droits fonciers délégués en Afrique de l'Ouest  
*P. Lavigne-Delville, C. Toumin, J-P. Colin, J-P. Chauveau* – 2001
- 106 Développement local et gestion communautaire des forêts : expérience au Mali  
*Intercoopération* – 2001
- 105 Partenariat entre la municipalité et la société civile : exemple de la gestion des déchets urbains à Bamako  
*Modibo Kéita* – 2001
- 104 Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou : comment la 'science' exclut les paysans  
*Jesse Ribot* – 2001
- 103 Renforcement des droits d'exploitation liés aux ressources locales  
*Tenna Shiterek, Sintayehu Manaye et Berihun Abebe* – 2001
- 102 Terroirs d'attache des pasteurs au Niger  
*Roland Hammel* – 2001
- 101 Le Sahel : Une dégradation des terres exagérée, un potentiel paysan sous-estimé  
*Valentina Mazzucato et David Niemeijer* – 2001
- 100 Régimes fonciers en Afrique : Remise en cause des hypothèses de base  
*Christian Lund* – 2000
- 99 Vers une gestion démocratique des forêts en Afrique orientale et australe  
*Liz Alden Wily* – 2000
- 98 Elaboration d'un Code local pour la gestion des ressources naturelles : le cas de la province du Bam au Burkina Faso  
*Sabine Dörlöchter-Sulser, Karl P. Kirsch-Jung et Martin Sulser* – 2000

- 97 Pérérité et diversité: Stratégies des foyers en milieu rural au Mali  
*IER, IDS et IIED – 2000*
- 96 Réforme foncière au Nord et au Sud  
*Camilla Toulmin et Simon Pepper – 2000*
- 95 La question foncière en Côte d'Ivoire. Ou : Comment remettre à zéro le compteur de l'histoire  
*Jean-Pierre Chauveau – 2000*
- 94 Gestion commune des ressources naturelles : vers un renforcement des capacités locales  
*Bernard Bonnet – 2000*
- 93 Fleuve Sénégal : gestion de la crue et avenir de la Vallée  
*Adrian Adams – 2000*
- 92 Sécuriser les droits fonciers pour combattre la désertification : le cas du nord Togo  
*Alinon Koffi Olulumazo – 2000*
- 91 Plan Foncier Rural en Côte d'Ivoire : une approche novatrice  
*Volker Stamm – 2000*
- 90 La gestion communautaire des ressources naturelles en Namibie  
*Brian T.B. Jones – 1999*
- 89 La gestion communautaire des forêts au Zimbabwe  
*Yemi Katerere, Emmanuel Guveya et Kay Muir – 1999*
- 88 La longue saison sèche : interaction agriculture-élevage dans le sud du Mali  
*Joshua Ramisch – 1999*
- 87 Où va la participation ? Expériences de l'Afrique de l'Ouest francophone  
*Mamadou Bara Guèye – 1999*
- 86 Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : expériences en Afrique de l'Ouest francophone  
*Philippe Lavigne Delville – 1999*
- 85 Régimes fonciers et pastoralisme dans les zones agricoles en expansion : Soudan et Corne de l'Afrique  
*Salah Shazali, Abdel Ghaffar M.Ahmed – 1999*
- 84 Mise en œuvre de la réforme foncière en Ouganda : les défis à venir  
*Eddie Nsamba-Gayiiya – 1999*
- 83 Intégration des systèmes fonciers modernes et coutumiers : l'exemple de l'Ouganda  
*Rose Mwebaza – 1999*
- 82 Réforme foncière en Afrique du Sud : le cas de la province du Cap  
*Lungisile Ntsebeza – 1999*
- 81 La gestion décentralisée des ressources naturelles au Sahel : bilan et analyse  
*Mike Winter – 1998*
- 80 Conflits et disettes : les razzias du Turkana au Kenya  
*Dylan Hendrickson, Jeremy Armon et Robin Mearns – 1998*
- 79 Quels outils pour l'agriculture durable ? Analyse comparée des méthodes participatives  
*Irene Guijt et Laurens van Veldhuizen – 1998*
- 78 Une convention locale pour la gestion participative de la brousse au Mali  
*Thea Hilhorst et Amadi Coulibaly – 1998*
- 77 Conserver ou consommer ? Réflexion sur les mesures d'incitation pour une gestion durable des ressources naturelles  
*F. Zaal, M. Laman et C. M. Sourang – 1998*
- 76 Les conflits fonciers et leur gestion dans la 5ème Région du Mali  
*Idrissa Maïga et Gouro Diallo – 1998*
- 75 Limites de la planification de l'environnement dans un monde en cours d'ajustement structurel : le cas du Burkina Faso  
*Mike Speirs et Henrik Secher Marcussen – 1998*
- 74 Associations locales de gestion des ressources naturelles du Kelka, Mali  
*Yacouba Dème – 1998*
- 73 Les pasteurs nomades au Kenya : aspects humains et écologiques des Pokots de l'Est  
*Ute Reckers – 1997*
- 72 La gestion des mares d'eau dans le département de Podor, Sénégal  
*Rosnert Ludovic Alissoutin – 1997*
- 71 Histoire et évolution des régimes fonciers et de l'administration en Afrique occidentale  
*Michael Mortimore – 1997*
- 70 Les conflits fonciers et le droit étatique, communautaire et local au Burkina Faso  
*Christian Lund – 1997*
- 69 Le monde pastoral face au changement : schéma d'adaptation des Rabaris de Kutch, dans la région de Gujarat  
*Archana Choski et Caroline Dyer – 1996*
- 68 Rôle des ONG dans la réforme des politiques de gestion des ressources naturelles au Burkina Faso  
*Souleymane Zeba – 1996*
- 67 Techniques traditionnelles de conservation de l'eau et des sols en Afrique  
*Ian Scoones, Chris Reij et Camilla Toulmin – 1996*
- 66 Le rôle des nomades et pasteurs transhumants dans la réhabilitation et la gestion de la plaine inondable de Logone, au nord Cameroun  
*Paul Scholte, Saidou Kari et Mark Moritz – 1996*
- 65 Le développement agricole au Koweït  
*Sarah Al-Sayed Omar, Samira Al-Sayed Omar et Tareq Madouh – 1996*
- 64 Migrations d'après sécheresse et innovations technologiques chez les pasteurs fulani du Sénégal  
*Kristine Juul – 1996*
- 63 La conservation indigène des eaux et du sol dans le sud du Zimbabwe : techniques, évolution historique et récents développements dus à la recherche participative et à la vulgarisation  
*J. Hagmann et K. Muwira – 1996*
- 62 Adaptations des pasteurs traditionnels au Projet du Canal du Rajasthan  
*Saurabh Sinha – 1996*

- 61 Conflits de l'eau dans la vallée du fleuve Sénégal : implications d'un scénario "zéro inondation"  
*Salem Muneera-Murdock et Madiodio Niasse* – 1996
- 60 Les effets de l'exode masculin sur la gestion des ressources naturelles par les femmes au Soudan  
*Mary Myers avec Rosalind David, Sarra Akrat et Amani Awad Hamid* – 1995
- 59 L'appropriation privée en milieu rural : politiques foncières et pratiques locales au Burkina Faso  
*Armelle Faure* – 1995
- 58 Planification participative en milieu pastoral : quelques expériences récentes  
*Anne Waters-Bayer, Wolfgang Bayer, Annette von Lossau* – 1995
- 57 Foncier, dégradation des terres et désertification en Afrique : réflexions à partir de l'exemple du Sahel  
*Brigitte Thébaud* – 1995
- 56 Convention de lutte contre la Désertification : orientations des activités des ONG  
*Camilla Toulmin* – 1995
- 55 Vers une reconnaissance de l'efficacité pastorale traditionnelle : les leçons d'une expérience de pâturage contrôlé dans le nord du Sénégal  
*Brigitte Thébaud, Hermann Grell et Sabine Miehe* – 1995
- 54 Démocratiser la vie politique locale de haut en bas : l'approche de gestion des terroirs au Burkina Faso  
*Lars Engberg Pedersen* – 1995
- 53 Systèmes actuels de gestion des ressources naturelles : cas du foncier dans la communauté rurale de Gamaaji Saare au Sénégal  
*Awa Ka* – 1994
- 52 La gestion des adaptations pastorales dans les collines de la Mer Rouge, au Soudan : défi et dilemmes  
*Leif Manger* – 1994
- 51 La connaissance de la classification et gestion paysanne des terres : rôle dans l'orientation des actions de recherche et de développement  
*Salif Kanté et Toon Defoer* – 1994
- 50 Femmes pastoralistes et gestion du bétail : exemples tirés du nord de l'Ouganda et du centre du Tchad  
*Hedwig Bruggeman* – 1994
- 49 Conflits et alliances entre agriculteurs et éleveurs : le cas du Goll de Fandène  
*Mamadou Bara Guèye* – 1994
- 48 Risques et incertitude dans les zones arides africaines : aspects sociaux de la désertification  
*Yvette D Evers* – 1994
- 47 Environnement, croissance démographique et productivité au Kenya : le cas du district de Machakos  
*Mary Tiffen et Michael Mortimore* – 1994
- 46 L'Etat et la gestion des pâturages : la création et l'érosion d'institutions pastorales au Mali  
*Trond Vedeld* – 1993
- 45 Travail avec les organisations de base au Sénégal  
*Nohoune Lèye* – 1993
- 44 En attendant le Code Rural : réflexions sur une réforme de la tenure foncière au Niger  
*Christian Lund* – 1993
- 43 Pastoralisme, crise et transformation à Karamoja  
*Joe Oloka-Onyango, Gariyo Zie, Frank Muhereza* – 1993
- 42 Lutter contre la désertification : réflexions préliminaires à une convention mondiale  
*Camilla Toulmin* – 1993
- 41 Des "victimes de progrès" bien négligées : Les Gujars d'Uttar Pradesh  
*Shiraz Vira* – 1993
- 40 Trouver la bonne voie : Lier les concepts à l'action afin d'améliorer l'utilisation des ressources dans le Sahel ouest-africain  
*Thomas M. Painter* – 1993
- 39 Les rapports entre les instituts de recherche et les ONG dans le domaine de la conservation des eaux et des sols au Burkina Faso  
*P Lindskog et A Mando* – 1992
- 38 Les bas-fonds des zones arides : ressources-clés pour la production agricole et pastorale en Afrique  
*Ian Scoones* – 1992
- 37 La collaboration entre les organisations non-gouvernementales sénégalaises et le système national de recherche agricole : contraintes et perspectives  
*Mamadou Bara Guèye* – 1992
- 36 L'herbe semble toujours plus verte de l'autre côté : étude des Raikas, pasteurs nomades du Rajasthan  
*Arun Agrawal* – 1992
- 35 Des bois de villages à la gestion du terroir villageois en Afrique de l'Ouest  
*Ibrahima Guèye et Peter Laban* – 1992
- 34 La dégradation et la réhabilitation des terres : rétrospective et prospective de la recherche en Afrique 1980-1990  
*Michael Stocking* – 1992
- 33 Repenser l'écologie des parcours : Implications pour la gestion des terres de parcours en Afrique  
*R H Behnke et I Scoones* – 1992
- 32 Pasteurs et planificateurs : connaissances locales et gestion des ressources dans la réserve de pâturages de Gidan Magajia, au Nigéria du Nord  
*M A Mohamed Salih* – 1992
- 31 Pauvreté et environnement en Afrique : Que faire?  
*ENDA-Tiers Monde* – 1991
- 30 La décentralisation de la gestion des ressources de propriété commune : étude de l'application au district de Nyaminyami du programme de gestion de la faune du Zimbabwe  
*J Murombedzi* – 1991
- 29 Mbegué : L'habile destruction d'une forêt sahélienne  
*K Schoonmaker Freudenberger* – 1991

- 28 Les femmes dans les sociétés pastorales d'Afrique orientale et occidentale  
*J Pointing et S Joekes* – 1991
- 27 La récolte des céréales sauvages dans la région du Gourma au Mali  
*A Maiga, P N de Leeuw, L Diarra et P Hiernaux* – 1991
- 26 Pastoralisme, conservation et développement dans la région du Grand Serengeti  
*M S Parkipuny* – 1991
- 25 La coopération au développement et la crise du développement et de l'environnement  
*Kishore Saint* – 1991
- 24 La réforme foncière et la restitution des droits aux paysans : quelques conditions de base pour inverser la dégradation écologique au Sahel  
*Keletigui A. Mariko* – 1991
- 23 Les techniques traditionnelles de conservation des eaux et des sols sur le plateau Dogon, Mali  
*Armand Kassougé avec Jean Dolo et Tom Ponsioen* – 1990
- 22 Ngaynaaka majji : la perte des pratiques pastorales dans le Ferlo, Nord Sénégal  
*Oussouby Touré* – 1990
- 21 Lutte contre la sécheresse : les stratégies paysannes et leurs répercussions politiques  
*Dr N S Jodha* – 1990
- 20 Le rôle des ONG et les besoins de développement de la Somalie dans les années 1990  
*Abdi Ahmed Osman* – 1990
- 19 Farmer-First : pour un développement durable des zones arides d'Afrique  
*Camilla Toulmin et Robert Chambers* – 1990
- 18 ACORD va-t-il exister dans les années 90 ?  
*ACORD* – 1990
- 17 La participation de la population dans les projets écologiques, dans les pays en voie de développement  
*Carel Drijver* – 1990
- 16 Programme d'écosystème des villages  
*Anil Agarwal, Sunita Narain* – 1990
- 15 Zooforé : ami ou ennemi des forêts: le point de vue d'un fils de paysan malien  
*Youssouf Sanogo* – 1990
- 14 Le kit d'Informations sur le Sahel  
*IUCN* – 1989
- 13 La démographie du Sahel  
*IUCN* – 1989
- 12 Femmes et lutte contre la désertification  
*Marie Monimart* – 1989
- 11 Les orientations de Ségou : rencontre régionale de Ségou, Mali sur la gestion des terroirs sahéliens  
*CILSS/Club du Sahel* – 1989
- 10 La pluviométrie dans le Sahel  
*IUCN* – 1989
- 9 L'alimentation et la production agricole dans le Sahel  
*IUCN* – 1989
- 8 Le pastoralisme en Afrique Orientale : A terrains communs, problèmes communs  
*Charles Lane et Jeremy Swift* – 1989
- 7 Participation populaire au développement  
*CILSS* – 1989
- 6 Fonds international pour le développement agricole : Programme Spécial pour les pays sub-sahariens d'Afrique affectés par la sécheresse et la désertification.  
*IFAD* – 1989
- 5 Vers une évaluation du succès remporté au cours des projets de gestion des ressources naturelles au Sahel  
*Jamie Skinner* – 1989
- 4 Prévention des sinistres dans les zones arides : une vue d'ensemble sur les efforts nationaux en Ethiopie et études de cas de la Société de la Croix Rouge Ethiopienne  
*Costantinos Berhe* – 1989
- 3 La foresterie participative. Séminaire national pour ONG maliennes – Ségou, Mali, 19-21 septembre 1988  
*IIED* – 1988
- 2 Une analyse de la désertification et dégradation des terres aux zones arides et semi-arides  
*Andrew Warren et Clive Agnew* – 1988
- 1 Le rôle des ONG indigènes dans la relance et le développement africains : les arguments en faveur de la coopération régionale et sous-régionale  
*Kabiru Kinyanjui* – 1988

## Recommandations pour la soumission d'articles dans la série des *Dossiers*

Tous nos lecteurs peuvent contribuer à la série des *Dossiers* des Zones Arides.

### Contenu

Les *Dossiers* sont conçus pour vous aider à partager les résultats de vos recherches, votre expérience pratique en matière de développement ou vos idées conceptuelles sur des thèmes spécifiques ayant trait au développement des zones arides. Bien que la majorité de nos lecteurs soient basés en Afrique, nous encourageons également la soumission d'articles émanant d'autres zones arides. Tous les *Dossiers* sont publiés en français et en anglais afin de promouvoir l'échange d'informations entre chercheurs et praticiens du développement de pays francophones et anglophones.

Les *Dossiers* ne sont pas des publications académiques, mais doivent présenter des informations qui soient basées sur la recherche ou l'expérience pratique, et être accessibles à une audience non spécialisée.

### Style

Les *Dossiers* doivent être courts, faciles à lire et bien structurés.

- Utilisez des phrases courtes et des paragraphes.
- Adoptez un langage simple.
- Utilisez la voix active.
- Utilisez une variété d'approches visuelles (texte, tableaux, encadrés, figures, photographies).
- Longueur : 7000 mots maximum (y compris les annexes éventuelles).

### Processus éditorial

Veillez nous envoyer votre article en version électronique (format Word) ou en version papier si vous n'avez pas accès au courrier électronique, en français ou en anglais. Un comité éditorial examinera votre article ; il évaluera sa pertinence pour le développement des zones arides et vous enverra des commentaires écrits, y compris des suggestions sur les modifications nécessaires pour que l'article soit accepté pour publication. Il vous consultera pour toute modification éditoriale ultérieure. Une fois votre article accepté, il sera traduit dans l'autre langue (anglais ou français) et nous vous ferons parvenir la traduction pour vérification, si vous le souhaitez.

Nous aimons illustrer les *Dossiers* avec quelques photos, cartes, dessins ou même des dessins humoristiques. Si vous disposez d'illustrations, envoyez-les-nous séparément dans leur format d'origine (les photographies doivent par exemple être soumises en fichiers jpeg ou gif) et intégrez-les également au document Word. Cela nous permettra de les modifier et de garantir une bonne reproduction des illustrations à l'impression.

Vous pouvez également nous envoyer une idée de *Dossier*, plutôt qu'un document complet. Il peut s'agir de quelques idées présentées dans un email, que nous pourrions vous aider à élaborer pour en faire un article.

### Veillez envoyer vos articles ou toute correspondance à :

Dossiers des zones arides

IIED

3 Endsleigh Street

London WC1H 0DD

Royaume-Uni

Tél. : +44 (0)20 7388 2117

Fax : +44 (0)20 7388 2826

Email : drylands@iied.org





Le travail de l'IIED sur les zones arides d'Afrique a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations de ces régions. Nos priorités consistent à :

- renforcer les capacités des populations locales à gérer leurs ressources de manière durable et équitable ;
- promouvoir des politiques et institutions qui garantissent des processus de prise de décisions participatifs ;
- intervenir dans des processus internationaux qui favorisent les besoins des populations des zones arides.

Avec différents partenaires d'Afrique et d'Europe, nous menons des recherches sur des thèmes politiques clés concernant directement les populations pauvres, et nous encourageons un dialogue informé sur ces thèmes. Notre travail englobe un large éventail de domaines, allant du foncier et de l'accès équitable aux ressources naturelles à l'avenir des exploitations familiales dans un contexte de mondialisation ; du développement pastoral et de la gestion des ressources naturelles communes à la gestion des ressources transnationales ; de la bonne gouvernance et de l'inclusion sociale aux liens entre les sphères rurale et urbaine ; de l'alphabétisation et de la participation démocratique à l'intégration régionale et aux migrations internationales.

Ces Dossiers constituent un forum d'échange pour les praticiens du développement et les décideurs politiques, leur permettant de partager leurs idées et expériences relatives aux problématiques de développement affectant les populations des zones arides.

Les Dossiers sont publiés en français et en anglais. Ils peuvent être téléchargés sur notre site web à [www.iied.org/pubs/search.php?s=DIP](http://www.iied.org/pubs/search.php?s=DIP)

**Institut International pour l'Environnement et le Développement**  
3 Endsleigh Street  
Londres WC1H 0DD  
Royaume-Uni

Tél : (+44 20) 7388 2117  
Fax : (+44 20) 7388 2826  
Email : [drylands@iied.org](mailto:drylands@iied.org)  
Site web : [www.iied.org](http://www.iied.org)



ISSN : 1357 9312  
ISBN : 978-1-84369-728-2  
N° de commande : 12558FIIED